

Nombre de conseillers		DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 05 FEVRIER 2025	
En exercice	35	Date de la convocation	24 janvier 2025
Quorum	26	Secrétaire de séance	Sandra FRESSER
Présents	30	N° de la délibération	16 - CA 2025-02-05
Représentés	4	Objet	Bilan 2024 des créances admises en non valeur
Votants	34		
Le 05 février 2025 à 14H00, les membres du Conseil d'administration se sont réunis au siège de LORIENT AGGLOMERATION, Quai du Péristyle à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Président le 24 janvier 2025.			

Participants (30) : M. Marc BOUTRUCHE, Mme Hortense LE PAPE, M. David ROBO (en visio conférence) Mme Marie-Hélène HERRY (en visio conférence), Mme Annaïck HUCHET (en visio conférence), M Gilles CARRERIC, M Philippe LE RAY (en visio conférence) M. Michel TOULMINET, Mme Marie-Françoise CERESZ, Mme Martine LOHEZIC, M Christian SEBILLE, Mme Morgane LE ROUX, Mme Myrienne COCHE, M. André KERVEADOU, M. Pierre GUEGAN, M. Jean-Noël TEXIER, Mme Marie-Thérèse CABON (vote jusqu'au point n°20), Mme Christine LE STRAT (en visio conférence), Mme Florence VIGNEAU, , M Nicolas JAGOUDET, M. Yves GICQUELLO, Mme Denise LAUSEIG, Mme Yolande HANVIC, Mme Lorette DRIN, Mme Marie-José LE CADRE, M. Donatien TRECANT, Mme Huguette LE CAHEREC, M. Christophe CLOEREC, , Mme Delphine LE MANOUR, Mme Hélène LE GALL.

Excusés ayant donné pouvoir (4) : Mme Soizic PERRAULT (Pouvoir à Mme Marie-Hélène HERRY), M. Pascal BARRET (Pouvoir à Mme Morgane LE ROUX), Mme Marie-Jo LE BRETON (Pouvoir à M. Pierre GUEGAN), Mme Caroline HOUZIAUX (Pouvoir à Mme Hélène LE GALL)

Excusé (1) : M Fabrice LOHER,

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable permettant de faire disparaître des écritures les créances irrécouvrables.

Une présentation récapitule les créances de locataires décédés, les créances irrécouvrables, les dettes minimales pour lesquelles MORBIHAN HABITAT a épuisé, pour l'année 2024 toutes les possibilités de recours et/ou de recouvrement.

Il est ici précisé que cette procédure ne soustrait pas le débiteur de son obligation de payer, s'il venait à retrouver une situation pécuniaire plus favorable mais dégage l'office de sa responsabilité d'encaisser.

Par ailleurs, dans le cadre du traitement du surendettement, Morbihan Habitat se voit contraint de procéder à des effacements de créances. Il s'agit des procédures de surendettement personnel. Ces effacements sont donc une perte pour l'Office.

La somme des créances admises en non-valeur pour l'année 2024 s'élève à :

- 1 666 731,67 € (certificats d'irrecouvrabilité, décès avec insuffisance d'actif et dettes minimales)

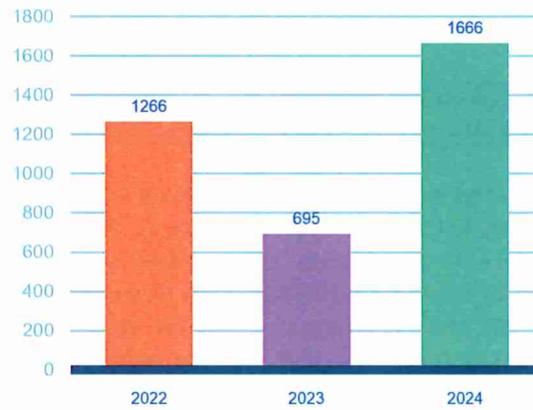
La somme des créances ayant fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel en 2024 s'élève à

- 123 146,37 € (Locataires présents : 66 940,79 € / Locataires Partis : 56 204,58 €).



Mis en ligne du 12-02-2025 au 12-04-2025

Ci-après, l'évolution des admissions en non-valeur depuis 2022 :



Le Conseil d'administration, à l'UNANIMITE prend acte des bilans des admissions en non-valeur et des effacements de dettes suite à rétablissement personnel pour l'année 2024